



+REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'AIN

Commune de VAUX EN BUGEY - 01150

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date : le 18/05/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation : 07/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, le Conseil Municipal de la Commune de Vaux-en-Bugey, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Françoise RABILLOUD, Maire.

Présents : Françoise VEYSSET/RABILLOUD, Jean-Marc BOEUFGRAS, Laetia DE OLIVEIRA, Stefany DRUESNE, Hubert CURT, Aurélie DURAND, Jérémy DELBECQUE, Sandrine BURTIN, André THOLOZAN, Estelle HUMBERT, Jean FRENOIS, Marie THOMAS, Patrick FONTAINE, Sylvie GUICHARD

Procurations : Jonathan HAIE donne procuration à Françoise RABILLOUD

Absents :

Stefany DRUESNE est nommée secrétaire de séance.

1. 3. APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe.
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21, R.153-20 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2023 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU),
Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 juillet 2025 ayant arrêté le projet de révision du PLU,
Vu l'arrêté du maire en date du 07 novembre 2025 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Vu les avis des services consultés,
Madame le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de PLU suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées.
Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés au code de l'urbanisme.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide d'approuver la révision du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;**

Pour : 12 **Abstention** : 3

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un envoi à Monsieur le préfet ;
- D'un affichage en mairie pendant un mois,

- D'une publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à :

- Sa transmission à Monsieur le préfet,
- Son affichage en mairie pendant un mois,
- La publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Pour copie conforme

Le Maire
Françoise VEYSSET/RABILLOUD



D2026_18_05_026